

Commune de CLAMANGES

Communauté d'Agglomération d'Épernay,
Coteaux et Plaine de Champagne
Canton de Vertus Plaine Champenoise

Conseil municipal du 20 novembre 2024

Compte-rendu de séance

Le conseil municipal légalement convoqué en séance publique s'est réuni le mercredi 20 novembre, à 20 h 00, à la mairie, sous la présidence de Monsieur FERRAND Jean-Luc, Maire (convocation du 7 novembre 2024).

Étaient présents : Mme COULMIER Nathalie, MM. GEOFFROY Xavier, LEHERLE Alain, LEMAIRE Bernard, LOISEAU Francis, LEMAITRE Loïc, COULMIER Paul.

Était absent excusé : Monsieur Matthieu LAZAREK.

Présentation de l'ordre du jour

- EDF Energies Renouvelables / Présentation
- Décision budgétaire modificative n°1
- Ressources humaines : prévoyance des agents
- Informations et Questions diverses

1. EDF Energies Renouvelables

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de rénovation du parc éolien sur le Territoire de la Commune, envisagé par la Société EDF Renouvelables France.

Madame Charlotte ECHARD, de la société EDF Energies Renouvelables, est venue faire une présentation du projet de renouvellement du parc éolien « Clamanges I ». Le but de cette présentation était d'informer le conseil municipal afin qu'il puisse délibérer en pleine connaissance de cause sur le projet.

Le caractère vieillissant de ce parc, fait qu'il devient difficile de réparer les machines, vu l'obsolescence des composantes.

Il en résulte une rentabilité dégradée (le parc a été installé en 2008) . C'est la raison pour laquelle EDF Energies Renouvelables souhaite procéder au remplacement des dites éoliennes.

Conformément aux dispositions des articles 432-12 du Code Pénal et L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Paul COULMIER, Monsieur Xavier GEOFFROY, présents, ne participent ni au débat ni au vote.

Monsieur Matthieu LAZAREK est absent mais, concerné par le projet, il ne peut participer ni au débat, ni au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 6 voix POUR,

→ **ÉMET** un avis de principe, favorable, sur le projet de renouvellement du parc éolien de Clamanges I sur le territoire de la Commune par la société EDF RENOUVELABLES France.

→ **CHARGE** Monsieur le Maire Charge de signer tout document relatif à cette affaire.

2. Décision Budgétaire Modificative n°1

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal ;

Vu la délibération n°2024-004 sur la reprise anticipée des résultats comportant une erreur matérielle dans les résultats de l'exercice 2022 ;

Vu la délibération n°2024-004BIS sur la reprise anticipée des résultats ;

Considérant qu'il convient de réajuster ces résultats 2023 par une décision budgétaire modificative ;

Considérant qu'il convient de procéder à la décision modificative n°1 au budget principal suivante :

Dépenses de fonctionnement :

Article 681 (042) : + 20 000.00 €

023 : + 84 207,04€

Recettes de fonctionnement :

002 : +104 207,04€

Dépenses d'investissement :

2131 (041) : + 4 000.00 €

Recettes d'investissement :

021 : + 84 207,04€

2804182 (040) : + 20 000.00 €

203 (041) : + 4 000.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

→ **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la Décision Modificative n°1 détaillée ci-dessus, au budget principal de la commune de Clamanges ;

→ **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout document relatif à cette affaire.

3. Ressources humaines : prévoyance des agents

Au 1er janvier 2025, la loi impose que les collectivités territoriales mettent en œuvre une participation financière à la couverture du risque prévoyance. Le Centre de gestion, instance ressources humaines des collectivités, a mis en place un marché pour mettre en concurrence différentes entités.

Il est proposé au conseil municipal de choisir la formule proposée par l'assurance qui conviendra le mieux aux agents communaux.

Monsieur le Maire propose de retenir la garantie Incapacité temporaire de travail ou invalidité et de participer financièrement à hauteur de 100 % de la cotisation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'ADHÉRER à la convention de participation** pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de CLAMANGES.
- **DE SOUSCRIRE la garantie de base à adhésion obligatoire** à hauteur de 90 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité (Hypothèse 1) toutes cause à hauteur de 10 000€ à effet du 1^{er} janvier 2025 ;
- **DE PARTICIPER FINANCIEREMENT à la cotisation des agents à hauteur de : 100 %** de la cotisation acquittée par les agents ;
- **Que l'adhésion au régime des agents contractuels est subordonnée à une condition d'ancienneté de : 6** mois, conformément à l'article 2.8. De l'accord national du 11 juillet 2023.

Informations et questions diverses

Vœux 2025

Le conseil municipal propose de retenir la date du vendredi 24 janvier 2025 pour la traditionnelle cérémonie des vœux. Des invitations officielles parviendront aux administrés en temps voulu.

Pacte financier fiscal et financier

Dans le cadre de la création d'une communauté d'agglo en 2017, la loi oblige la structure à élaborer un pacte fiscal et financier.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, que le pacte financier et fiscal a pour objectif d'éviter des distorsions de ressources entre l'EPCI et les communes membres, voir entre les communes membres. Et de mettre en place des dispositifs de correction pour parvenir à l'équité entre les différentes collectivités (EPCI et Communes)

Monsieur le Maire rapporte l'exposé fait au bureau de la communauté d'agglomération d'Epernay le 12 novembre dernier. Ce document devrait être rédigé et proposé 1^{er} trimestre 2025.

Demande de salle à titre gracieux

Le Comité des Fêtes de Clamanges, par voie électronique, a demandé à la mairie de disposer de la salle socioculturelle à titre gracieux pour l'Arbre de Noël le 22 décembre prochain – l'association ayant épuisé le nombre de locations gratuites qui lui est alloué pour l'année. Le conseil municipal, à titre exceptionnel, accepte la demande du Comité des Fêtes.

Colis de Noël

Madame Coulmier présente au conseil les devis de la boutique 27 paniers. Le conseil accepte les propositions. Il ne reste plus que quelques semaines à attendre aux gourmands pour découvrir et se régaler !

Règlement du columbarium

Le columbarium et le jardin du souvenir étant des lieux publics de recueillement, Dans le but d'éviter tout conflit entre les vivants, il convient de rédiger un règlement intérieur dans un souci de respect mutuel entre les familles, les défunts et la collectivité.

Sécurité du village

Lors de la dernière réunion de conseil municipal, ce dernier, afin de faire face à la vitesse excessive de certains conducteurs dans le village, avait décidé d'abaisser la vitesse à 30 km/h.

Concernant les rues du RD 83, les échanges avec Mr MEZINO (le Mr Sécurité du Département), mettent en doute l'efficacité de la décision.

Nous étudions donc, avant toute application, des solutions alternatives, les moins invasives possible, et avec un impact financier raisonnable.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.